Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers en
Exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOFFMANN Pascal, Maire d'Aunac sur Charente.

Date de convocation du : 20 octobre 2026

Présents : M BERNARD Valentin, Mme GROS Marie-Claude, M HOFFMANN Pascal, M LUNÉ Philippe,
M MASSETEAU Aliptien, Mme POINOT Isabelle, M GAUTHIER Yves, M YVON Thierry, Mme PALOMBO Vanessa, Mme BOUYSSET Céline, Mme LEPRETRE Armelle, Mme RUAT Nicole, M ROGNON Thierry.
Excusés : Mme CLAITTE Julie (pouvoir donné à Marie-Claude GROS), Mme CARDIN-TINARD Christelle (pouvoir donné à Yves GAUTHIER), Mme CORDEAU Caroline, M QUERAUX Nicolas, M RAFFOUX Antoine,
M GALLAND Albert-Alexis (pouvoir donné à Isabelle POINOT)
Secrétaire de Séance : Monsieur LUNÉ Philippe

Approbation du compte rendu de réunion du 29.06, envoyé aux conseillers par mail le 05.10.2026

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Démission de Madame Edwige MATHIEU

Madame Mathieu a présenté sa démission du conseil municipal, motivée par son manque de disponibilité.
En conséquence, Madame Nicole Faure, réserviste, intègre le conseil municipal.

Délibération n° D_2026_9_1 OBJET : Création d'un poste contractuel de droit public pour emploi permanent au sein de l'APC d'Aunac à compter du 1er novembre 2026 à raison de 16h15/semaine

Conformément à L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8.
Vu le tableau des emplois.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'accueil en raison du maintien du service public de l'agence postale.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale d'Aunac à temps non complet (16 heures 15 hebdomadaire) rémunéré par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement grille C1 – échelon 11 des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1er novembre 2026.
Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°,6°.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.
DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, en créant un poste d'agent d'accueil au sein de l'agence postale communale d'Aunac à temps non complet (16 heures 15 hebdomadaire) rémunéré par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement grille C1 – échelon 11 des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1er novembre 2026.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_2026_9_2 Objet : Tarifs de location des salles communales au 1er janvier 2027
Monsieur le Maire expose que, pour la bonne gestion administrative et comptable de la commune, il faut fixer les tarifs de la salle des fêtes de Aunac, celle de Bayers, celle de Moutonneau et la salle associative rue des écoles.
Monsieur le Maire présente les tarifs ci joints.

Salle des fêtes d'AUNAC Place de la Mairie		Habitants commune	Habitants Hors commune	Associations communales et collectivités et EPCI	Associations extérieures
Salle des fêtes, vestiaire, bar	journée	100	120	0	80
	2 jours ou Week-end	200	240	0	160
cuisine	journée	80	80	80	80
	2 jours ou week-end	100	100	100	100

Salle des fêtes de BAYERS Rue Haute		Habitants commune	Habitants Hors commune	Associations communales et collectivités et EPCI	Associations extérieures
Salle des fêtes	½ journée	30	40	0	40
	journée	60	80	0	80

	2 jours ou week-end	80	100	0	100
Chauffage (du 01.10 au 30.04)	½ journée	20	20	20	20
	journée	20	20	20	20
	2 jours ou week-end	30	30	30	30

Salle des fêtes de MOUTONNEAU Location week end		Habitants commune	Habitants Hors commune
Salle des fêtes	une journée	70	100
	week end entier	130	180
Chauffage du 01.10 au 30.04	une journée	20	20
	week end entier	30	30

Salle Associative rue des écoles Aunac	
Association extérieure	50

Association l'ECLA / Association du club de gymnastique d'Aunac / Association Zig en scène : 60 pour la saison de septembre à juin dans le cadre d'un cours par demi-journée

Dans tous les cas de mise à disposition, une caution de 500 € pour la location, une caution de 150 € pour le ménage ainsi qu'une attestation d'assurance pour responsabilité civile, seront exigées auprès des locataires.

Il est proposé de facturer la perte à hauteur de 50% de la somme demandée lors de la signature de la convention, dès lors que l'engagement n'aura pas été honoré.

Il est proposé au conseil municipal :
.. d'approuver les tarifs présentés, ainsi que les conditions de location
.. d'autoriser M. le maire à signer les conventions de location

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décident de fixer les modes de réservation et tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2027 et autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions de location.
Les cautions seront restituées lorsque la salle sera remise dans le même état général de propreté que lors de la prise de possession des lieux et équipements.
Il sera facturé la perte à hauteur de 50% de la somme demandée lors de la signature de la convention, dès lors que l'engagement n'aura pas été honoré.
Un règlement intérieur sera annexé aux conventions de location données aux locataires, ainsi qu'un état des lieux.
Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Convention entre la commune et le SIVM pour l'entretien de l'école

A compter du 1er janvier 2027, l'entretien de l'école, bâtiments et espaces verts, sera assuré par le service technique d'Aunac, et Christophe Gorre sera donc employé 5h/semaine de plus, heures qu'il faisait jusque-là en qualité d'employé du SIVM.
En contrepartie, le SIVM versera une indemnité à la commune en rétribution de ces heures, pour un montant équivalent.
Une convention doit être passée entre la commune et le SIVM à cet effet.
sujet reconduit à la prochaine séance

Délibération n° D_2026_9_3 - Objet : Projet de prise à bail emphytéotique avec la société LM Soleil pour un projet de stockage d'énergie par batteries (BESS) envisagé sur la parcelle communale ZC 0168, route de la Garenne – Aunac

L'entreprise LM Soleil a sollicité la mairie pour un projet de stockage d'énergie par batteries (BESS) envisagé sur la parcelle communale ZC 0168, route de la Garenne :

Monsieur le Maire présente le projet, explique le fonctionnement d'une batterie de stockage C&I et présente le plan d'implantation, le visuel d'insertion ainsi que le loyer perçu par la commune. Il donne lecture du projet de promesse de bail emphytéotique, établi au nom de la Commune.

Les principaux éléments du projet :
- une emprise d'environ 360 m², clôturée, en bordure de la route de la Garenne ;
- un bail de 20 ans ;
- une redevance de 2 000 € par MVA raccordé et par an, indexée chaque année, soit entre 2 000 € et 6 000 € par an selon une puissance de 1 à 3 MVA ;
- aucun investissement ni aucun frais pour la commune : les études, le raccordement, les travaux et le démantèlement sont à la charge de LM Soleil.

La promesse de bail est conclue sous condition d'obtention du raccordement Enedis et des autorisations nécessaires. Si celles-ci ne sont pas obtenues, elle prend fin sans frais pour la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents donne pouvoir au maire de signer la promesse de bail emphytéotique qui a pour objet de décrire les principales conditions et modalités selon lesquelles la prise à bail de la parcelle pourrait être réalisée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 1

Autres sujets sans délibération

1/Sentiers. Présentation par l'équipe projet: Jacques BEAU, Thierry YVON, Bernard PRECIGOUT.

Il est précisé que nos 4 villages sont éloignés d'environ 2 km entre eux, ce qui autorise des liaisons piétonnes.
Les 8 sentiers sont projetés. a noter:

- sentier 1: nécessité de maîtriser le chemin du moulin à Aunac, en l'achetant. La question de la digue, dont la propriété est indéfinie, et sur laquelle la réglementation interdit de marcher, doit être éclaircie. Le recours à un géomètre est nécessaire.
- sentier 2: il doit être équipé d'une barque. Coût de 30 à 35K€.
- sentier 3, contre allée de Bayers à Aunac. La question de l'éclairage est évoquée.
- sentier 5: nécessité d'une barque, même coût que ci-dessus.
- sentier 8: refus des propriétaires. Abandon.

2/ **Référent randonnée** / mail de la CdC du 29.09.2026: Thierry YVON; et Marie-Claude GROS.

3/ **Ramassage des déchets,** en bord de Charente à Chenommet.
Trois panneaux seront posés, 2 à Chenommet et un à Moutonneau, indiquant visuellement l'interdiction de dépôts de déchets.
Il n'est pas envisagé de poser des poubelles.
Une évaluation des panneaux sera faite après le prochain été pour revoir éventuellement cette décision.

4/ **Cession d'un délaissé de voirie à La Côte**. Accord des conseillers pour entamer les démarches et autoriser le riverain à diligenter un bornage en vue du déclassement et de la cession.

A la demande de N. Queraux, indisponible pour la présente séance, le sujet relatif à l'église de Chenommet est reporté à la prochaine séance.